

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

-----

### ARTICLE 8

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« La commission des sanctions instruit le dossier dans le respect du principe du contradictoire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avant-projet de loi du gouvernement prévoyait une procédure contradictoire qui a été supprimée dans le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale.

Le respect du principe du contradictoire est une garantie fondamentale pour les personnes concernées. Cet amendement le réintroduit donc dans la loi.